

**ARRETE DAJI/2021/N°016**  
**Portant délégation de signature**

à

**Madame Stéphanie MOULLET**  
**Directrice de l'Institut Régional du Travail (IRT)**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu le Code de l'Education,  
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
Vu la délibération du conseil de l'Institut Régional du Travail Aix-Marseille portant élection de Mme Stéphanie MOULET à la Direction de l'Institut Régional du Travail, en date du 10 mars 2021,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à **Madame Stéphanie MOULLET**, Directrice de l'IRT, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant l'Institut, les actes qui suivent.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie MOULLET**, **Monsieur Mario CORREIA**, Directeur adjoint, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

**Chapitre I**  
**Gestion des personnels**

**Article 2**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

## **Chapitre II Gestion des moyens**

### **Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) gestion des emplois enseignants-chercheurs et BIATSS
  - implantation des emplois affectés à l'Institut (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).
  - l'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur au Président.
- b) gestion matérielle des locaux

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'Institut.
- conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

## **Chapitre III Etudes et Vie Universitaire**

### **Article 4**

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
  - élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation
- b) Scolarité :
  - tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation
  - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation
  - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative
  - Validation des Etudes Supérieures (VES)
  - conventions individuelles de stage (public entrant et sortant)
  - conventions de projets tuteurés
  - les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap
- c) Césure :
  - le contrat pédagogique
  - la décision d'acceptation ou de refus de la césure

## **Chapitre IV Relations Internationales**

### **Article 5**

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne.
- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

## Chapitre V Dispositions générales

### Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti aux mêmes délégataires sur les mêmes domaines que ceux visés par le présent arrêté.

### Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IRT en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

### Article 8

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Le.....13 avril 2021

Les délégataires

**Stéphanie MOULLET**

Directrice de l'Institut Régional du  
Travail (IRT)

**Mario CORREIA**

Directeur adjoint

Fait à Marseille, le 10 mars 2021

Le délégant

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université

